



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 22 Pouvoirs : 6 Absent : 1</p> <p>Date de la convocation : 8 novembre 2023</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT VERDUZIER Jean-Bernard représenté par K VERDUZIER PIAULET Christine représentée par B SULLI MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS ROBIN Nadia représentée par F ROYER</p> <p>ABSENT : GABIGNON Christophe</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	--

DELIBÉRATION N°144

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°10 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la compensation intégrale a été assurée par l'Etat selon les taux et les valeurs définis sur l'année 2017.

L'article 16 de la loi de finances de 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

La commune de Naintré a décidé d'une augmentation du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 de + 0,38 %. Cela déclenche donc la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 19 566 €.

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, dans un courrier en date du 28 juin, demande à la ville d'intégrer comptablement cet ajustement à hauteur de 19 566€ sur l'exercice budgétaire 2023.

Par ailleurs, la mise en place de la M57 sur le budget commune en 2023 prévoit que l'amortissement est réalisé au *prorata temporis* du temps prévisible d'utilisation.

Sur l'exercice 2023, il est nécessaire de réajuster à la hausse (soit +15 000€/BP 2023) le budget prévisionnel des dotations aux amortissements selon l'instruction M57 étant donné l'acquisition de nombreux biens sur le budget commune.

Enfin, l'exercice 2023 a donné lieu à des dépenses exceptionnelles sur le budget CCAS suite à la réintégration des bâtiments locatifs sur ce budget et aux travaux de réhabilitation associés. Il est donc nécessaire d'ajuster la subvention d'équilibre prévisionnelle 2023 à hauteur de 150 000€ (soit +25 000€/BP 2023).

Pour les recettes de fonctionnement, la commune s'est vue attribuer une aide financière de 27 954,22€ du Rectorat de l'Académie de Poitiers.

Cette aide concerne l'année scolaire 2021-2022 et vient couvrir une partie des charges désormais imputables à la commune au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°10

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Fonction	Montant
65	657362	020	+25 000€
68	6811	01	+15 000€
14	7391118	020	+19 566€

Recettes


Chapitre	Article	Fonction	Montant
77	777	01	+15 000€
74	74888	020	+25 000€
73	73111	020	+19 566€

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative ci-dessus sur le budget commune,
- charge M le Maire de son exécution.

<p>VOTE</p> <p>UNANIMITÉ</p>

<p>Dominique CHALLOT, secrétaire de séance</p>  <p>Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 20 novembre 2023</p> 